



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet

## Arrêté n° CAB/2021/22 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton

Le préfet de l'Eure

VU :

- le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- la loi 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, et notamment son article 114 ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le décret du 30 août 2019 nommant Monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral SCAED-19-36 du 04 septembre 2019 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat conformément aux dispositions des articles L.512-4 et R.512-5 du code de la sécurité intérieure ;
- la demande adressée par le maire de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

**Considérant** que la demande transmise par le maire de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton est complète et conforme aux exigences des articles R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** le récépissé de conformité émis par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure :

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton est autorisé au moyen de deux (2) caméras individuelles pour une durée de 3 ans.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé au Centre de Supervision Urbaine et utilisé par le personnel habilité.

**ARTICLE 2** : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images sur le site internet de la ville ainsi que par affichage à la mairie de Verneuil d'Avre et d'Iton.

**ARTICLE 3** : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

**ARTICLE 4** : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles ou sur le support informatique utilisé doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 5** : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure et le maire de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le **16 FEV. 2021**

pour le Préfet et par délégation,  
le directeur de cabinet



Fabien CHOLLET

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen sis avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*